



Concours « Gagnez votre financement Accord D! » Règlement du concours

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Gagnez votre financement Accord D!** » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « l'organisateur ») et se tient du 1^{er} août au 31 décembre 2017 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Canada ayant l'âge de la majorité dans leur province de résidence et détenteurs d'une carte de crédit, d'une carte privative ou d'une carte associative émise par Desjardins.

Ne sont pas admissibles au concours : les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs, les agents et les représentants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de ses caisses et de toute autre entité du Mouvement Desjardins ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun bulletin de participation n'est nécessaire. Les personnes qui auront obtenu un financement Accord D chez le commerçant entre le 1^{er} août 2017 et le 31 décembre 2017 obtiennent automatiquement une participation au concours.

Les demandes de financement doivent être soumises et approuvées pendant la période du concours pour donner droit à une inscription au concours. Les organisateurs du concours ne sont responsables d'aucune demande de financement qui n'est pas reçue du marchand et approuvée pendant la période du concours¹.

Chaque transaction de financement Accord D admissible donne une chance de gagner.

Aucun achat requis ni aucune obligation. Pour participer au concours sans achat ni obligation, un participant admissible doit écrire lisiblement à la main son nom, son adresse, en incluant la ville et le code postal, son numéro de téléphone et la date, rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur les avantages du financement Accord D et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 450, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 0H2. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 décembre 2017 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Chaque participant doit utiliser sa propre enveloppe et ne peut ainsi participer qu'une seule fois. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'organisateur et ne seront pas retournées.

¹ Les demandes de financement sont sujettes à l'approbation de crédit par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

PRIX

Les participants courent la chance de gagner leur achat (financement Accord D) jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Au total, il y aura cinq gagnants.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort réalisé de façon informatisée. Les tirages auront lieu le 15 février 2018 à 11 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'organisateur, à Montréal.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour chacune des périodes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone par l'organisateur dans les dix (10) jours suivant la date de chacun des tirages;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du formulaire de déclaration, l'organisateur fera parvenir une lettre aux gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation d'un groupe de vote, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'organisateur ne peut attribuer les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre leur confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Les gagnants d'un prix reconnaissent que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, à la perte ou à l'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'organisateur se réserve le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographies, images, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni obligation.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
19. **Propriété.** Les inscriptions et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et sans appel de l'organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur demande. Pour obtenir une copie du présent règlement du concours, écrivez à : Concours « **Gagnez votre financement Accord D!** », Services de cartes Desjardins, Direction Marketing Entreprises, 8^e étage, 450, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 0H2.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.